



**LE LIONS CLUB DE BOLLENE TRICASTIN
ORGANISE UN CONCOURS DE PHOTO**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème

« Les oiseaux : richesse pour notre terre »

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les photographes,

Il a pour objet de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant en France, sans condition d'âge.

Article 4 – Présentation des œuvres

Technique : Noir et blanc ou couleur

Format : 30x45cm ou 45x60cm ou 50x75cm

Présentation : sans encadrement, avec dispositif d'accrochage au dos.

Article 5 – Sélection des œuvres

- Au dos de chaque photo, le candidat devra coller impérativement une copie de la fiche d'inscription dûment remplie et complétée par le Club qui a sélectionné le candidat.
- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule œuvre au Congrès de printemps de District du Lions Club de la Région Sud-Est.
- Les fiches d'inscription devront être adressées au plus tard le 28 Février 2019 à :
Pascal LOUBEYRE 1, rue de la Tour 84500 BOLLENE.

Elles feront l'objet du choix d'un Jury professionnel et de membres du Lions Club.

Article 6 – Jury National

- Le Jury national sera composé de quatre personnes : trois professionnels des Arts dont un au moins des Arts de la photographie et du président de la commission nationale Humanisme Culture Francophonie du Lions Club ou de son représentant.
- Seules les œuvres respectant le règlement pourront participer au Concours, seront jugées : les qualités artistiques, la créativité, les qualités techniques.
- En cas d'égalité, le plus jeune participant sera désigné lauréat.
- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que les décisions du Jury sont sans appel.

Article 7 – Attribution des Prix

- A) à la sélection par le Lions Club de Bollène Tricastin – L'œuvre retenue recevra un prix de 100 €.
- B) au Congrès de Printemps du Lions Club – L'œuvre retenue pour représenter le district à la convention nationale recevra un prix de 300 €.
- c) à la Convention nationale du Lions Club - L'œuvre sélectionnée par le Jury national recevra un prix de 500 €.

Article 8 – Droit d’auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître autorise le Lions Clubs à l'utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Bollène, le 2019

**LA FICHE D’INSCRIPTION EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE FACEBOOK « LIONS CLUB DE BOLLENE »
OU DISPONIBLE CHEZ LE PHOTOGRAPHE DE BOLLENE Philippe HUBERT 4 Bis Av PASTEUR à BOLLENE**